

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS
Conseil municipal du vendredi 01 décembre 2023
à 20h30 à la Mairie.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 24 novembre 2023 en session ordinaire.*

12 Présents : Yves MAURICE, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISSET, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET.

Absents excusés avec procuration : Catherine DUC donne procuration à Yves Maurice, Max WETSTEIN donne procuration à Christian BAUD.

Absent excusé : 0

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 22 septembre 2023. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

① DELIBERATIONS :

● REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LES NUS PROPRIETAIRES CHATRENET :

Un plan de régularisation foncière entre la commune et les nus propriétaires Chatrenet sur les parcelles 65 et au droit de la parcelle 62 sur une emprise communale non cadastrée, et ne relevant pas du domaine public est soumis au conseil :

Lors des travaux, les aménagements réalisés ont empiété la parcelle 65 et suivent les éléments physiques en présence au droit de la parcelle 62. Au niveau de cette dernière, la limite avec la place de l'église met en évidence l'existence d'une terrasse privative sur l'emprise communale. Afin de régulariser cet état de fait, l'échange foncier doit porter sur les surfaces suivantes :

- 11m² environ pour la terrasse au profit des nus propriétaires Chatrenet,
- 15m² pour la partie de parcelle 65 utilisée dans le cadre des travaux au profit de la commune

Un accord entre les deux parties permet d'effectuer les documents de division parcellaire au nom des conjoints Chatrenet et de la commune qui seront transmis pour signature auxdits propriétaires ainsi qu'au notaire Maître ROUSSEL à ST-VIT (les honoraires de 800 € TTC seront répartis entre les deux parties). **L'arrêté de délimitation du domaine public ainsi que le plan indiquant les surfaces sont joints à cette délibération.**

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **ONF : ETAT D'ASSIETTE :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de **POUILLEY-FRANCAIS**, d'une surface de 93.74 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier, cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/09/2017.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages :

● la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12 ; 22, 23 et des chablis.

● Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

● Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ; -
Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 18/10/2022 l'Assiette des coupes pour l'année 2024 En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

● Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

● Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **MONTANT DES DEPENSES AUTORISEES AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 :**

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
Article L 1612-1 du CGCT**

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le conseil municipal autorise une ouverture de crédit dans la limite du quart des dépenses de l'exercice 2023 pour payer les dépenses liées aux travaux dans le cimetière et aux travaux de l'école.

Limite des crédits qui peuvent être ouverts :

Chapitre	Crédits votés BP 2023	RAR 2022 inscrits BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
D20	33 500.00			33 500.00	8 375.00
D21	362 820.85			362 820.85	90 705.21
D23	30 000.00			30 000.00	7 500.00
					106 580.21

Le montant maximum des crédits pouvant être ouverts en investissement avant le vote du budget 2024, est de 106 580,21€.

Monsieur le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de 98 205,21€

Les dépenses concernées sont les suivantes :

C/ 231 : 7 500 € (cimetière)

C/2131 : 90 705,21 € (école).

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● GRAND BESANÇON METROPOLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION ET ENTRETIEN DE MICROPOLIS :

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences (...) 25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● CONVENTION CADRE CENTRE DE GESTION 25 :

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.). Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines. A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
 - La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
 - La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
 - Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
 - La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
 - Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
 - L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)

- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

D'autoriser *le Maire* à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que *Monsieur le maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **REMBOURSEMENT CARTE GRISE :**

Cette année, le camion communal a été vendu au SIEVO.

Lors de l'achat en 2018 du camion, l'ancien conseil municipal est passé par un financement LEASING auprès du crédit mutuel leasing.

Pour la vente au SIEVO, nous devons refaire une carte grise précisant que la commune était propriétaire du véhicule.

Nous avons fait la demande sur l'ANTS et nous devons régler la somme de 557.76€. Le site ne prévoit pas le paiement par mandat administratif. Monsieur le Maire a avancé le paiement par carte bleue.

Nous devons faire un mandat de remboursement auprès de Monsieur le Maire d'un montant de 557.76€ au compte 635.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● **SUBVENTION POUR L'ECOLE : CLASSE VERTE DU 13 AU 17 MAI 2024 :**

Détail du séjour : Pierrefontaine les Varans :

Proposition financière budget estimatif total : 8000,00 € TTC

Le prix comprend :

- la pension complète : déjeuner du lundi au déjeuner du vendredi (une pension complète comprend : déjeuner, goûter, dîner, petit déjeuner)

-les repas principaux sont composés d'une entrée, viande, légumes, plateau de fromage, dessert,

-les repas sont préparés sur place à base de produits frais et de saison, avec mise en valeur de la gastronomie régionale, les approvisionnements favorisent les circuits courts et les produits issus de l'agriculture biologique

-les régimes alimentaires particuliers sont respectés

- l'hébergement (draps fournis - lits non faits - pas le linge de toilette), en chambres de 2 à 6 personnes toutes équipées de douche, WC, lavabos

- les activités prévues au programme : 24 élèves CM1/CM2 + 3 accompagnateurs :

* 2 demi-journées escalade

* 1 demi-journée rappel en falaise

* 1 demi-journée spéléologie

* 1 demi-journée cani-randos

- * 1 demi-journée de tir à la carabine laser
- * 1 demi-journée création de huttes
- l'encadrement, les transports et le matériel, les forfaits pour les dites activités.
- la gratuité pour 3 accompagnateurs sur une base de 24 élèves présents au séjour - coût de séjour identique à celui des enfants pour les accompagnateurs supplémentaires
- Les assurances : notre assurance couvre tous les dommages engageant la responsabilité de la Roche du Trésor. Seul le vol ou la perte de biens personnels (appareils, bijoux, vêtements...) ne sont pas couverts ainsi que l'annulation et le rapatriement,
- l'adhésion annuelle qui s'élève à 50 € pour le groupe.

Le prix ne comprend pas :

- les transports aller / retour
- l'encadrement en dehors des temps d'activité
- l'hébergement en chambre individuelle (supplément de 17 euros par nuit) en fonction des disponibilités de la structure
- la fourniture des sacs de couchage pour la nuit sous les huttes au paléo village
- l'encadrement de la nuit sous les huttes

Budget prévisionnel :

- Financement de l'APEL : 2 227 €
- Financement des parents : 180 € x 24 élèves = 4 320 €
- Financement Commune de Pouilley-Français : 1000 €
- Financement actions à venir 1000 € (dont Foire aux saveurs d'Automne ?)

Participation de la commune de Pouilley-Français : 1000,00 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

● INITIATION ET FORMATION A L'ECOLE :

2 formations : Secourisme : Initiation j'apprends à sauver,

Durée : 2h,

Effectif : 15 personnes maximum,

Programme :

- Protection
- Alerte
- 2 Gestes Qui Sauvent (Étouffement ou Inconscience ou Hémorragie)

Participation de la commune de Pouilley-Français : 450,00 € TTC

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

Rapports non prévus dans la convocation :

● ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOPTE le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Le Conseil municipal se prononce par 9 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre

● **VENTE DU CAMION ET DU TRACTEUR TONDEUSE AU SIEVO :**

Compte tenu des frais de location importants nous avons décidé de vendre le camion communal et le tracteur tondeuse au Syndicat intercommunal des eaux du val de l'ognon (SIEVO). Lors de l'achat de celui-ci en 2018, nous avons pris un leasing auprès du crédit mutuel. Le présent contrat s'est terminé en octobre 2024, les mensualités restantes ont été remboursées.

L'ensemble : 33 000€ (prix du camion 23 000€ et prix du tracteur tondeuse 10 000€) ;

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour

2 POINTS D'INFORMATION ET OU DE DECISION :

- Repas Belle Epoque le dimanche 10 décembre : 55 dont 6 payants/remise des paniers : 30/simple 15, double 15,
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelles à délibérer sur le budget 2024,
- ONF/TDF nouveau zonage pour l'antenne,
- Pas de vœux du maire 2024 = cartes de vœux à tous les habitants,
- Point employés,
- Réunion sécurité le jeudi 25 janvier à 10 heures (académie + gendarmerie + école),
- Projet école = permis de construire déposé,
- Débrief réunion parents d'élèves,
- Eclairage pour Noël = église, sapin, Maison pour tous et peut être mairie,

3 TOUR DE TABLE :

RAS

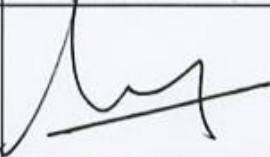



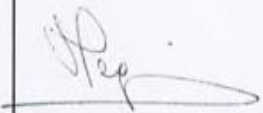


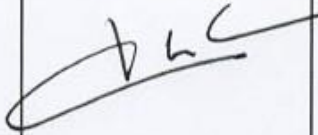





Fin de la séance : 21h45

Yves Maurice, Maire de Pouilly-Français

**4 REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU VENDREDI 01
DECEMBRE 2023**

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 01 décembre 2023

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC Donne procuration à Yves Maurice		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN Donne procuration à Christian Baud	